

## Les frontières des *Ambiani* au moment de la conquête

César (*B.G.*, II, 15, 2-3<sup>1</sup>) nous indique que les *Ambiani* avaient pour voisins les *Bellovaci* et les *Nervii*, Strabon (*Géographie*, IV,3,5<sup>2</sup>) qu'ils sont riverains de la mer mais il les situe après les *Morini* et les *Bellovaci*, Pline l'Ancien (*Naturalis Historia*, IV, 106<sup>3</sup>) les localise entre les *Britanni* et les *Bellovaci* et, plus tard, Ptolémée (*Guide Géographique*, II, 9, 8) précise qu'ils sont situés entre les *Bellovaci* au sud et les *Morini* au nord.



La gaule d'après Ptolémée

Malgré l'indigence de ces sources, L. Leduque fut le premier à tenter de dresser les frontières de la *civitas* des *Ambiani*. Par la suite, J.-L. Massy et F. Gardin ont repris le sujet pour proposer un tracé qui, dans les grandes lignes, n'a pas été fondamentalement remanié depuis (J.-L. Massy, D. Bayard, 1983, p. 17-24 ; - F. Gardin, 1996, p. 36-47).

Nous savons par les *Agrimensores* antiques que la nature fournissait elle-même les lignes maitresses du bornage d'un territoire qui tenaient compte exclusivement des cours d'eau et de leurs lignes de partage, des crêtes montagneuses, des chemins,... Il semble probable que ces jalons naturels aient été choisis dès la Protohistoire comme points de repères. Or, ceux-ci coïncident souvent avec les anciennes limites du diocèse d'Amiens<sup>4</sup>. La démarche dite régressive suppose que la juridiction épiscopale a été, conformément aux préconisations du concile de Chalcédoine (451), calquée sur la circonscription antique (*civitas Ambianorum*), laquelle reprendrait plus ou moins les anciennes limites de l'Indépendance. Cette approche est cependant à utiliser avec prudence. La *civitas* antique a pu être créée au prix de redécoupages territoriaux. Le diocèse a connu au cours des siècles diverses fluctuations, perdant là des territoires, en gagnant d'autres ailleurs. Si l'on en croit les documents originaux, notamment le dénombrement de Guillaume de Macon de 1301, elles ne semblent stabilisées qu'à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Nous pouvons aussi utiliser le territoire de la Généralité d'Amiens ou Intendance de Picardie, circonscription de l'Administration financière qui prend définitivement naissance en 1523. Ses limites se confondent souvent avec les limites extérieures des diocèses d'Amiens et de Noyon. Si l'on excepte quelques paroisses voisines de la Normandie, appartenant à la Généralité de Rouen, la Bresle sert toujours de borne commune. Au sud, la ligne de démarcation de la Généralité dépasse légèrement celle du diocèse d'Amiens, mais à l'Est et au Nord, les deux limites jusqu'à l'embouchure de la Canche se superposent presque toujours. A l'exception du Noyonnais, région autrefois intermédiaire entre les *Viromandui*, les *Suessiones* et les *Bellovaci*, qui se détacha en 1595 de la Picardie proprement dite pour passer dans la Généralité de Soissons, la Généralité d'Amiens comprenait l'Amiénois, le Ponthieu y compris le pays de Montreuil, le Vimeu, le Santerre et le Vermandois, soit le bassin de la Somme tout entier, c'est-à-dire le supposé territoire des *Ambiani* et une partie de celui des *Viromandui* (G. de Witasse 1896, p. 81-87 ; J. Bonhomme, 1929-1930, p. 383-386). Les résultats obtenus doivent être confrontés avec des approches complémentaires. La toponymie fournit des repères, sinon probants, du moins intéressants. Les études numismatiques (L.-P. Delestrée, 1996, p. 106-114) ont permis, essentiellement pour la frontière méridionale, de mettre en évidence des faciès monétaires spécifiques mais leur attribution à des entités ethniques plus ou moins autonomes est sujette à caution.

1Au territoire de ces derniers touchait celui des Nerviens : Eorum fines Neruii attingebant.

2puis, à la suite des Ménapes, sur le littoral même, viennent les Morini, et, après eux, les Bellovaci, les Ambiani, les Suessiones et les Calètes jusqu'à l'embouchure de la Seine : Ἀτρεβάτιοι καὶ Ἐβούρωνες· τοῖς Μενάπιοις δ' εἰσὶ συνεχεῖς ἐπὶ τῇ θαλάττῃ Μορίνοι καὶ Βελλοῦοὶ καὶ Ἀμβιανοὶ καὶ Σουεσσιῶνες καὶ Κάλαιοι μέχρι τῆς ἐκβολῆς τοῦ Σηκοῦνα ποταμοῦ.

3A Scaldi incolunt exera Texuandri pluribus nominibus, dein Menapi, Morini, Oromarsaci, iuncti pago qui Chersiacus vocatur, Britanni, Ambiani, Bellovaci, Bassi ; introrsus Catoslugi, Atrebatas, Nervi liberi, Veromandui,....

4Le diocèse est borné au nord par ceux de Boulogne et d'Arras, à l'est par celui de Noyon, au sud par ceux de Beauvais et de Rouen, et à l'ouest par la mer. Pour ses frontières : cf A. Longnon, 1908. p. 517-594.

La frontière avec les **Morini** a donné lieu à plusieurs hypothèses. A. Leduque propose le tracé le plus méridional et la situe sur la Maye. G. Bacquet (1975, p. 55), en se fondant sur l'immense forêt qui couvrait le val d'Authie et R. Agache et B. Bréart (1980, p 59-61) penchent pour l'Authie. Mais celle qui est la plus couramment admise est de la faire coïncider avec la limite diocésaine qui suit plus ou moins la Canche jusqu'à Frévent (R. Fossier 1968, I, p. 144 ; R. Delmaire, 1976 p 40-44 ; J.-L. Massy, D. Bayard, 1983, p. 20).

Plus à l'est, la frontière avec les **Atrebatii** passe par la ligne de partage des eaux qui suit, à quelque distance, le tracé des limites diocésaines. Deux toponymes semblent significatifs. Marieux (*Cervorum Marcassio*, 662) dérive d'un thème indo-européen \*mark « limite-frontière » qui a donné en bas-latin *marca*, *marcha*, *marchia* (Gh. Gaudefroy, 1983, p. 13-15). Le village, occupé dès l'époque gauloise, est situé dans une vallée où coulait un affluent de l'Authie, aujourd'hui asséché "le ruisseau de Marieux". Il pourrait correspondre à une ancienne « rivière frontière ». A Grandcourt, se trouve le lieu-dit *Le Brûlé*, déformation de breuil, toponyme qui a pour origine le gaulois *broglia*, « espace clos », dérivé de *broga*, « limites ». A Bazentin, sur un point culminant, se trouve le "*Buisson des Trois-Evêchés*" où confinaient les diocèses d'Amiens, d'Arras et de Noyon. César laisse entendre que les *Ambiani* avaient une frontière commune avec les *Nervii*. A l'époque romaine, ils en sont pourtant séparés par les *Viromandui* et les *Atrébates*.

La frontière avec les **Viromandui** coïncide probablement elle aussi avec la limite diocésaine qui, à quelques exceptions près, suit la ligne de partage des eaux. Elle franchit la Somme à la hauteur de Bray-sur-Somme<sup>5</sup>, englobe Lihons et son importante butte tertiaire, sépare les bassins de l'Ingon et de la Luce près de Chilly où se trouve un sanctuaire dont l'occupation commence à La Tène C2, enclave Avricourt et ses sables dits de Bracheux et passe entre Beuvraignes et Tilloloy où se situe un important contact géologique au point de rencontre des *Ambiani*, des *Viromandui* et des *Bellovaci* (J. Desnoyers, 1861-1862, p. 543 ; - R. Agache, B. Bréart, 1980, p. 53 ; J.-L. Massy, D. Bayard, 1983, p. 19).

**La frontière entre les *Ambiani* et les *Bellovaci*** suit probablement la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Oise et le bassin de la Somme qui, bien que passant un peu plus au sud, coïncide avec la limite diocésaine (J. Desnoyers, 1861-1862, p. 543) et suit un accident structural (J.-C. Roux, 1963, p. 10-11). Des collines du Matz, au sud-sud-est de Montdidier, jusqu'à l'élargissement du bassin de la Bresle, elle passe entre Boulogne-la-Grasse et Conchy-les-Pots, villages situés quelques km au sud de Marquilliers (*Marcaisviler*, 1224), autre probable dérivé de *marca*. Le principal problème se situe dans le secteur de Breteuil où limites naturelle et diocésaine sont différentes. A partir du village de La Hérelle, au lieu de filer vers Campremy et Froissy, la limite diocésaine oblique au nord et englobe Mesnil-Saint-Firmin, Rocquencourt, Quiry-le-Sec, Paillart, Hallivillers, L'Hortoy, Fléchy, Cormeilles et Le Crocq. Elle exclut ainsi le cours supérieur de la Noye et ses sources et notamment le sanctuaire de Vendeuil-Caply. J.-L. Massy suggère par « pure hypothèse » l'existence d'anciens petits territoires *ambiani* qu'un découpage politique tardif (IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle) aurait octroyé au diocèse de Beauvais (J.-L. Massy, 1983, p. 18, note 34). J.-L. Cadoux penche pour un *pagus* tampon entre les *Ambiani* et les *Bellovaci* (J.-L. Cadoux, 1979, p. 92). L'étude des trouvailles numismatiques du sanctuaire de Vendeuil montre un faciès appartenant à la sphère des *Bellovaci* (L.-P. Delestrée, 1996, p. 103). Nous pouvons donc situer avec quelque vraisemblance la frontière au nord de Breteuil. L'hypothèse est confortée par la présence, à 8 km au nord, du sanctuaire de Rouvroy-les-Merles qui, selon R. Agache et B. Bréart (1980, p. 55) fait pendant à celui de Vendeuil, mais en territoire *Ambiani*. Elle l'est également par la présence des camps militaires de Folleville (quelques km au nord de Rouvroy) et de Vendeuil-Caply qui semblent destinés à surveiller cette zone frontalière. La frontière remonte vers le nord-ouest, passe entre Crèvecœur-le-Grand et Viefvillers, entre Lihus et le Gallet, englobe Choqueuse, Mesnil-Conteville, Cempuis, Grez, Halloy, laisse au sud Saint-Maur-en-Chaussée et son important sanctuaire dont le faciès monétaire appartient aux *Bellovaci*, passe à proximité de Marcoquet (dérivé de *marca* ?), atteint Briot, Broquier et passe à Moliens (60), toponyme connu en 867 sous la forme *Mediolana*, lui aussi fréquemment utilisé comme marqueur frontalier (J.-M. Desbordes, 1971). Ce village est localisé aux confins des diocèses de Rouen, d'Amiens et de Beauvais ainsi que sur la ligne de partage des eaux des trois bassins de la Somme, de la Bresle et de l'Oise. La frontière continue ensuite vers Monceaux-l'Abbaye, Formerie, puis oblique vers le nord-ouest pour rejoindre la source de la Bresle à Blargies et suivre son cours supérieur jusqu' Abancourt. Dans ce secteur, le monnayage de Morvillers-Saint-Saturnin a révélé la présence d'un peuple émetteur dont l'existence peut être accréditée par le tracé de la frontière diocésaine. A partir d'Abancourt, celle-ci au lieu de suivre la Bresle, s'infléchit en effet vers le nord, sans lien apparent avec la topographie passant à Romescamps, Hescamps, Frettemolle, Marlers, Lignièrès-Châtelain, Tronchoy, Lamaronde, Guibermesnil, Brocourt, Liomer, Neuville-Coppegueule pour ne rejoindre la rivière qu'à Guémicourt (D. Bayard, J.-L. Massy, 1983, p. 18). Elle exclut ainsi un territoire qui comprend notamment Offignies, Bettembos, Montmarquet et Beaucamps et surtout les sanctuaires de Morvillers-Saint-Saturnin et de Fiesques. L.-P. Delestrée (1996, p. 97-98, 110-112) y a identifié un monnayage particulier appartenant à un peuple maritime inconnu bien distinct des *Velioicassi* localisés au sud et des *Bellovaci* au sud-est. Leur

<sup>5</sup>Quelques kilomètres à l'est se trouvent les enceintes fortifiées de Chipilly et de Méricourt qui, de part et d'autre de la Somme, occupent une position stratégique pour surveiller la vallée (R. Fossier 1968, I, p. 197).

territoire s'étendrait du nord-est au sud-ouest, entre le Scie et l'Hyères, soit à l'emplacement des futurs *pagus Tellaus* et *pagus Bracius*.

Bien que la Bresle ne fut imposée comme limite septentrionale au duché de Normandie qu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, on a longtemps admis que sa vallée constituait la frontière entre la Belgique et la Lyonnaise et qu'elle séparait donc les *Ambiani des Caleti*. Aujourd'hui, toutes les hypothèses s'accordent pour rejeter la frontière de ces derniers plus au sud. Des études plus poussées, s'appuyant sur la toponymie, la limite entre les *pagi* carolingiens du Vimeu et du Talou, la découverte, sur la rive gauche du fleuve, l'inscription de Bois l'Abbé et la numismatique ont donné lieu à de multiples hypothèses. La découverte de l'inscription dédicatoire du théâtre de Bois-l'Abbé avait permis de donner corps aux *Catuslugi* cités par Pline dans sa liste des peuples de Gaule Belgique (*Naturalis Historia*, IV, 106). J.-L. Cadoux (1979, p. 92) a émis l'idée d'un petit peuple tampon autonome entre les *Caleti* et les *Ambiani*, hypothèse reprise par R. Agache et B. Bréart (1980, p. 53). D'autres les ont annexés aux *Ambiani*. L.-P. Delestrée (1996, p.110), à partir des données numismatiques, a démontré qu'il s'agissait d'un peuple jouissant d'une forte autonomie monétaire. Se basant sur ses dernières découvertes, Et. Mantel les place dans la mouvance des *Bellovaci* (Et. Mantel, St. Dubois, S. Devillers, 2006). Le cours de la Bresle semble ainsi partagé entre les *Ambiani* sur sa partie médiane, le peuple émetteur révélé par le monnayage de Morvillers-Saint-Saturnin, peut-être lui aussi dans la clientèle des *Bellovaci* et enfin les *Catuslogi* sur la basse Bresle.

La frontière occidentale des *Ambiani* ne pose pas de difficultés puisqu'il s'agit de la mer. Rappelons les *Britanni*, petit peuple maritime, désormais peut-être client ou intégré aux *Ambiani*.

Les *Viromandui* occupaient un modeste territoire compris entre Vendeuil, Roye, Péronne et les sources de la Somme. Au nord, la frontière qui les séparait des *Nervi* suivait probablement la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Somme et de l'Escaut. Moislains (*Mediolana villa*, 672), un autre dérivé de *médiolanum*, est situé près de la ligne de partage des eaux, aux confins des diocèses d'Arras, d'Amiens et de Cambrai. Une occupation y est attestée dès le Premier Âge du Fer. Au sud, sur leur frontière avec les *Bellovaci*, nous relevons Marquaix (*Marceium*, 1145) localisé sur la Cologne, nouveau toponyme dérivé de *marca*, tout comme peut-être Marché-Allouarde et Marchélepot, aux confins des *Ambiani*, des *Bellovaci* et des *Viromandui*.

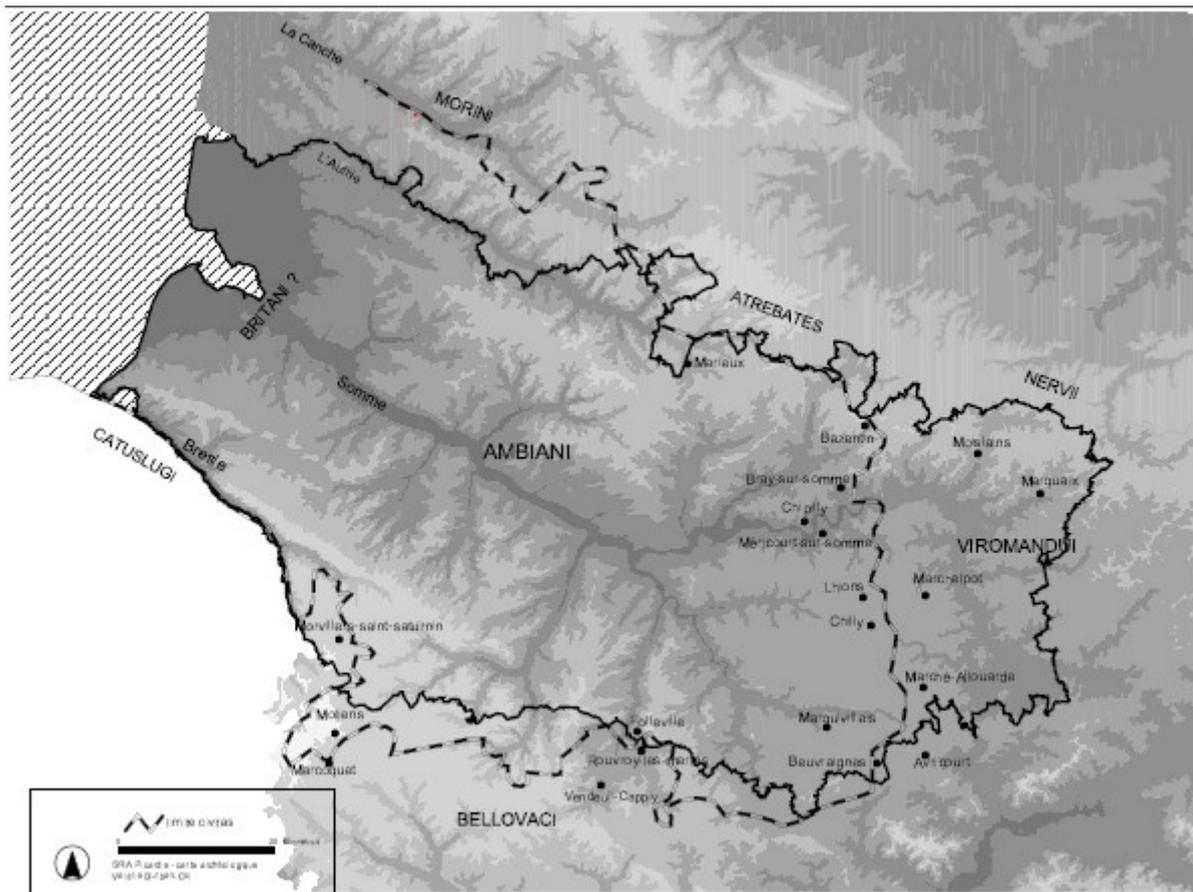
Ces frontières ainsi définies devaient apparaître clairement dans la topographie. Les frontières nord et sud apparaissent marquées par des massifs boisés continus. Si l'idée de « no man's land » autrefois émise est aujourd'hui abandonnée, ils devaient malgré tout être un élément marqueur du paysage, contribuant à accentuer les limites territoriales. L'hypothèse a été émise que les sanctuaires, du moins les plus importants, sont implantés en fonction des frontières des *civitates*, voire des *pagi* (R. Agache, B. Bréart, 1980, C. Marchand, 1989, 1991 ; F. Gardin, 1996, p. 23-25 ; L.-P. Delestrée, 1996, p. 104-114 ; St. Fichtl, 2012, p. 81-84, 154) et qu'ils sont à l'origine d'un découpage territorial d'un type colonial grec remontant au VIII<sup>e</sup> s. av. n. e. La répartition des *fana* nous incite à relativiser ces interprétations. Pour le département, 56 sanctuaires sont recensés<sup>7</sup>. Il est difficile de dire si ce nombre se rapproche de la réalité, mais nous inclinons à le penser. Seuls deux sites (un de la Tène finale et un gallo-romain) ont été découverts lors des opérations préventives. Trois comptent parmi les plus anciens : Ribemont-sur-Ancre (La TB2/C1), Chilly et Dompierre-sur-Authie (La TC2). 32 autres sont aménagés au cours de La Tène finale, mais ces datations s'appuient essentiellement sur le résultat des prospections<sup>8</sup>. Chilly est effectivement placé sur la frontière entre *Ambiani* et *Viromandui*<sup>9</sup>. Dompierre-sur-Authie aurait pu prétendre au rôle de sanctuaire de frontière avec les *Morini*, si celle-ci avait été fixée sur l'Authie. Mais nous avons retenu la Canche, à plus de 23 km. Quant à Ribemont-sur-Ancre, il se situe à proximité des frontières des *Atrebatii* et des *Viromandui*, mais à distance respectable (respectivement 22 et 13 km). Afin de dater leur création, il serait indispensable d'entreprendre des recherches plus poussées sur d'autres sanctuaires possédant au moins un théâtre comme nous le supposons à Cappy, Laboissière-en-Santerre, Licourt ou Quesnoy-sur-Airaines.

<sup>6</sup>C'est arbitrairement et par commodité que certains historiens la fixe sur le cours de la Bresle dès l'accord de Saint-Clair-sur-Epte de 911.

<sup>7</sup>Non compris les deux structures à caractère cultuel de Meaulte et Boves qui se situent dans un contexte funéraire.

<sup>8</sup>Et sept n'ont fait l'objet d'aucune prospection, du moins connue.

<sup>9</sup>Si l'on prend le chapelet de sites de part et d'autre de cette frontière, la seule évidence qui saute aux yeux, c'est qu'ils sont situés en rebord de plateau.



Avec la réorganisation de 27 av. J.-C., le territoire des *Ambiani* accède au statut juridique de *civitas* stipendiaire, c'est à dire soumise au tribut. Il devient la *civitas Ambianorum*, intégrée à la *Gallia Belgica* dont l'existence administrative officielle est probablement due à Tibère. Elle fit peut-être l'objet de retouches territoriales. Nous avons signalé plus haut que César laissait entendre que les *Ambiani* avaient une frontière commune avec les *Nervii*. Si cette assertion n'est pas erronée, il faudrait envisager une amputation de territoires *Ambiani* au profit des *Viromandui* et des *Atrébati* (J.-L. Massy, D. Bayard, 1983, p. 19). Par contre le peuple maritime du Ponthieu-Vimeu, les *Britanni*, a peut-être été intégré dans la *civitas*. Ailleurs, les frontières semblent avoir été globalement respectées, l'administration romaine y favorisant l'implantation de postes frontières qui ont pu donner naissance à des agglomérations secondaires plus ou moins importantes. Ainsi, Fins (*Fins*, 1107), aux confins des diocèses d'Arras, d'Amiens et de Cambrai, est un toponyme significatif marquant la frontière avec les *Viromandui*. De part et d'autre de la voie Saint-Quentin-Bapaume, s'y développe un habitat gallo-romain qui sera occupé jusqu'au IV<sup>e</sup> s.

La *civitas*, devenue la cellule de base de l'administration impériale, est dotée, dans les années 20 av. n.e., d'un chef-lieu qui prit le nom du lieu où César avait établi ses quartiers d'hiver. Il semble que la création de la ville antique soit due à des légionnaires qui y étaient cantonnés (D. Bayard, J.-L. Massy, 1985, p. 131-132). Des auxiliaires gaulois ont également dû jouer un rôle important. On leur attribue notamment la construction, à la fin du I<sup>er</sup> siècle av. n.e., du sanctuaire de Ribemont-sur-Ancre. La mise en valeur du réseau routier par Agrippa, puis la conquête de la Bretagne (43) par Claude eut immédiatement d'importantes répercussions sur leur territoire appelé à jouer, dès lors, un rôle militaire et économique stratégiques. Deux inscriptions du II<sup>e</sup> s se rapportant à un même personnage, découvertes l'une à Ostie (*C.I.L.* XIV, n°4468-4470 ; *Année Epigraphique*, 1913, n°213 ; *Epigraphica*, XIX, 1959 (1957), p. 93-105 ; *Année Epigraphique*, 1960, n° 163-164), l'autre à Rome, nous apprennent qu'avec les *Atrebates* et les *Morini*, la *civitas* des *Ambiani* appartient à un même district censitaire.

En 297, une nouvelle division administrative inclut la *civitas* dans la Belgique Seconde qui conserve Reims comme capitale. La *Notitia Galliarum* confirme la place de *Samarobriva* en Belgique Seconde, sous le règne de Dioclétien. Au milieu du IV<sup>e</sup> s., elle est qualifiée par Ammien Marcellin de «ville éminente entre toutes» (*Rerum Gestarum*, XV,11,10<sup>10</sup>). Elle prend alors le nom d'*Ambianis*, qui figurera désormais sur les émissions monétaires amiénoises de Magnence ou sur les documents officiels comme l'édit de Valentinien de

10 ...qua Ambiani sunt, urbs inter alias emimens...

**Bibliographie****Agache R., Bréart B.,****1980** = Les sanctuaires antiques et les limites de la cite des Ambiens, dans Chevallier R. (éd.), 1980 (1981), p. 54-69.**Bacquet G.,****1975** = Val d'Authie, Auxi-le-Château, 1975, 163 p.**Bayard D., Massy J.-L.,****1983** = *Amiens romain, Samarobriva Ambianorum*, R.A. Picardie, 1983, 374 p.**Bonhomme J.,****1929-1930** = La formation du département de la Somme en 1790 et l'Etablissement des Subdivisions depuis cette date jusqu'à nos jours, *Bull. Picardie*, XXXIII, (1929-1930), 1931, p. 380-497.**Cadoux J.-L.,****1979** = La Picardie ancienne, essai d'un état des connaissances, dans *Cah. arch. Picardie*, 6, 1979, 91-105.**Delestrée L.-P.,****1994** = La numismatique gauloise en Gaule Belgique, problématique et axes de recherche, *R.A. Picardie*, 3-4, 1994, p. 19-30.**1996** = *Monnayages et peuples gaulois du Nord-Ouest*, Paris, Errance, 1996, 144 p.**Delmaire R.,****1976** = Etude archéologique de la partie orientale de la cité des Morins, dans *Mém. hist. arch. PDC*, XVI, 1976, 410 p.**Desbordes J.-M.,****1971** = Un problème de géographie historique : le *Mediolanum* chez les Celtes, *Revue Archéologique du Centre*, n°39-40, 1971, p. 187-201.**Desnoyers J.,****1861-1862** = *Topographie ecclésiastique de la France*, n° X, le diocèse d'Amiens, t. II, 2, 1861-1862. Annuaire**Fichtl St.,****2012** = Les peuples gaulois - IIIe-Ier siècle av. J.-C., Errance (Editions), 2012, 255 p.**Fossier R.,****1968** = *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris-Louvain, 1968, (Publ. Fac. Lettres et Sciences Humaines de Paris-Sorbonne, Série Recherches, t. 48-49), 1968, 824 p. en 2 vol., pl. et cartes.**Gardin F.,****1996** = *Urbanisation et structure du territoire dans la cité des Ambiens au Haut-Empire*, mémoire de maîtrise, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1996, 2 vol., 128 p. et 118 p.**Gaudefroy Gh.,****1983** = Essai sur l'origine d'un hydronyme : Le Marquet, sous-affluent de la Bresle à Bouafles et le problème de la limite entre les pays de Talou et du Vimeu dans *Linguistique Picarde* n° 86-87, 1er tr. 1983, p. 12-35.**Leduque A.,****1972** = *Esquisse de topographie historique sur l'Ambianie*, Amiens, C.R.D.P., 1972, 236 p.**Mantel Et., Dubois St, Devillers S.****2006** = Une agglomération antique sort de l'anonymat (Eu, "Bois L'Abbé", Seine-Maritime) : Briga ressuscité, dans *R.A. Picardie*, 2006, 3-4, p. 31-50.**Marchand C.****1989** = *Prospection-inventaire des sanctuaires en Picardie, Méthodologie et premiers résultats*, mémoire de D.E.A. de l'E.P.H.E., Paris, 1989.**1991** = Sanctuaires picards et territoire, dans *Les sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen, Actes du colloque de Saint-Riquier* (Dossiers de protohistoire n° 3), 1991, p. 13-18.**Roux J.-C.,****1963** = *Contribution à l'étude hydrogéologique du bassin de la Somme*, thèse de 3ème cycle, 1963, 509 p.**Witasse G. de,****1896** = *Géographie Historique du département de la Somme*, Amiens, Courtin, 1896, 126 p.